

RÉGIONALISATION DU FONDS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLES

Michel Isabelle

En octobre 2011, le Formateur et les négociateurs fédéraux ont finalisé, après des mois de crise institutionnelle, la sixième réforme de l'Etat.

Au menu, une série de transfert de compétences vers les entités fédérées (Régions et communautés).

Le Cepag s'est penché sur ce transfert de compétences et ses conséquences. De ces réflexions, plusieurs notes ont été produites afin de comprendre les tenants et aboutissants, les enjeux et les perspectives de cette réforme historique.

Le transfert aux Régions, prévu dans l'Accord de Gouvernement 2011, serait effectif en 2015.

I. Le Fonds d'expérience professionnelle

Le Fonds d'expérience professionnelle est institué par la loi programme du 31 décembre 2004, qui l'introduit dans la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs.

Le Fonds peut subventionner des entreprises, fonds de sécurité d'existence, employeurs et toutes autres personnes désignées par la Roi, qui soumettent un projet afin d'améliorer les possibilités, conditions ou organisation du travail permettant de maintenir au travail des travailleurs de 45 ans et plus. Les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration « Pacte de solidarité entre générations » et inscrits dans une cellule de reconversion sont assimilés.

Le Fonds peut aussi soutenir les secteurs qui appliquent la CCT 46 permettant, sous condition, aux travailleurs de plus de 50 ans de passer d'un système de travail de nuit à un système de jour.

De même, il sensibilise à la toute récente possibilité de bénéficier d'une intervention financière compensatoire versée par l'ONEm (dite « prime de passage ») pour les travailleurs qui, afin de maintenir leur emploi, passent d'un travail lourd à un travail léger avec perte de rémunération. Il soutient les éventuels projets de formation dans ce cadre.

Outre un travail de sensibilisation et de promotion, le Fonds peut également remettre des avis visant à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés 45 ans et +, et collaborer aux adaptations de la réglementation concernée.

Instauré fin 2004, le Fonds accueille aujourd'hui de plus en plus de projets. Il a conclu des protocoles de collaboration avec de nombreux secteurs, les deux principaux étant la santé/les services aux personnes et la construction. Ces protocoles représentent près de la moitié des demandes de subventions en 2010.

Les subventions accordées sont fonction des activités menées dans le projet. Elles sont non cumulables avec d'autres subventions, exception faite de la réduction de cotisations sociales Activa.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<i>Demandes de subvention</i>	7	41	238	120	219	314	332
<i>Nbre de travailleurs concernés</i>			4.065	1.426	5.646	7.535	11.037
<i>Remise d'avis de l'administration*</i>			218	NC	NC	155	320
<i>Avis positif</i>			176	80%*	95%*	152	288

Rapports d'activité du Fonds

<i>Projets terminés</i>			
	<i>Nbre</i>	<i>Paiement total</i>	<i>Moyenne/projet</i>
2006	15	99.962 €	6.664 €/projet
2007	80	474.768 €	5.935 €/projet
2008	132	1.093.115 €	8.281 €/projet
2009	111	< 1.500.000 €	13.513 €/projet
2010	135	2.146.000 €	15.898 €/projet

Les projets approuvés – d'une durée variable et souvent supérieure à un an – reçoivent les subsides une fois terminés.

Certaines demandes sont introduites pour des projets déjà réalisés.

On constate une *double croissance* : du nombre de projets et des subventions moyennes par projet.

Rapports d'activité du Fonds

II. Financement

Ce Fonds budgétaire est constitué de cotisations sociales versées à l'ONSS et annuellement fixée par le budget fédéral. Ces moyens couvrent activités, fonctionnement et personnel du Fonds.

III. Budget

Selon le CNT, le Fonds ne dispose pas d'un budget lui permettant d'assumer ses activités croissantes. En 2010, les dépenses liées à la formation interne en entreprise n'ont pas pu être prises en compte.

<i>Engagements (milliers€)</i>	2010	2011	2012
<i>Budget total</i>	5.059	5.243	5.261
<i>Dont subsides projets</i>	4.346	4.367	4.367
<i>Soldes au 31 décembre</i>	29.236	28.296	27.335

Le Fonds traite des demandes de subvention jusqu'à épuisement des moyens annuels disponibles. Une partie de ses moyens est réservée aux paiements à venir des projets.

Budget général des dépenses 2012

IV. L'utilisation du dispositif sous l'angle régional

Le CNT relève des disparités régionales importantes qu'il demande de rééquilibrer.

Le Fonds met en avant que cette répartition est proportionnelle à la répartition régionale des travailleurs de plus de 49 ans.

<i>Demandes</i>	2008	2009	2010
<i>Bxl</i>	3%	3%	5%
<i>RFL</i>	71%	71%	74%
<i>RW</i>	26%	26%	21%

Rapports d'activité du Fonds

Toutefois, sur Statbel,	<i>Population active</i>	2000	2010

on retrouve la répartition suivante :	<i>occupée, de 50 à 64 ans</i>				
	<i>Bxl</i>	67.128	9,8%	85.607	8%
	<i>RFl.</i>	412.591	59,5%	661.079	61,4%
	<i>RW</i>	213.010	30,7%	329.175	30,6%
		692.729		1.075.861	

V. Politique

Les activités du Fonds s'inscrivent dans la Loi sur le bien-être et l'objectif européen de « vieillissement actif ». A cet égard, le Fonds bénéficie du soutien unanime du CNT qui estime par ailleurs que cette priorité européenne ne bénéficie pas de moyens à la hauteur de ses besoins.

Plus particulièrement, le CNT recommande d'impulser une logique d'intervention axée sur l'identification participative des besoins des travailleurs. Cette logique devrait aussi permettre de limiter les *importants effets d'aubaine constatés* dans une évaluation externe : dans 40% des cas pour l'achat de matériel ; 57% pour transferts de compétences ; 64% pour des actions de formation.

Le CNT avait émis plusieurs recommandations fondées sur l'évaluation externe et constate qu'elles ont été suivies, hormis celles relatives à la réglementation (améliorer la transparence des critères et le contrôle) car bloquées par un Gouvernement longuement en affaires courantes.

VI. Pilotage et gestion du dispositif

Le Fonds fait partie du SPF Emploi Travail et Concertation sociale, au sein de la Direction Humanisation du travail. Les interlocuteurs sociaux n'y sont pas représentés.

Les projets soumis au Fonds sont approuvés sur décision du ministre de l'Emploi et du Travail.

Conformément à un AR 2006, le rapport d'activité du Fonds établi par l'administration est soumis au CNT, puis transmis au ministre de l'Emploi et du Travail avec cet avis.

VII. Régionalisation : commentaires & réflexions

Certes, la loi créant le Fonds vise à améliorer le taux d'emploi des travailleurs « âgés », mais le soutien du Fonds porte principalement sur des questions d'organisation et d'adaptation du travail. En 2010, 63% des projets concernent des adaptations ergonomiques, 8% une modification d'organisation du travail ; 29% un changement de fonction ou un développement de compétences.

Pour encourager le « vieillissement actif », d'autres mesures sont prévues qui présentent un lien avec les activités du Fonds, particulièrement le récent Plan pour l'emploi des travailleurs âgés.

L'Accord du Gouvernement 2011 prévoit 5 millions pour la régionalisation du Fonds.

Dans son récent avis sur le rapport d'activité 2010 du Fonds, le CNT émet ces recommandations :

- maintenir et développer la collaboration avec les secteurs (protocole de collaboration) car elle engendre un effet levier important, et particulièrement au sein des PME ;
- valoriser l'expérience de terrain du Fonds via un travail de synthèse ou un inventaire ;
- informer clairement et rapidement sur la pérennité ou non des activités du Fonds, et particulièrement assurer un traitement correct des projets en cours lors du transfert et un versement des subsides ;
- et bien sûr, maintenir un financement suffisant pour que les missions puissent être accomplies. Notons que les demandes de subvention, qui pourraient connaître un déclin momentané dû à l'incertitude propre au transfert, ont augmenté de manière quasi continue et que les subventions moyennes par projet sont aussi en hausse.

Outre les effets d'aubaine relevés plus haut, on constate à la lecture des rapports d'activité que des données manquent pour estimer l'impact réel du Fonds. Par conséquent on peut légitimement s'interroger sur :

- le nombre de travailleurs concernés par les dossiers approuvés ;
- le maintien effectif dans l'emploi des travailleurs concernés par l'aide du Fonds quelques mois après réception de cette aide par l'employeur ;
- ce qu'il advient quand le Fonds n'intervient pas (cf. aussi demandes introduites a posteriori)...

La question du maintien du dispositif se pose aussi vu la place des adaptations ergonomiques dans ses activités (+ de 60%) lesquelles relèvent en principe de la loi sur le bien-être et du champ du CPPT.

- Cela étant dit, si le dispositif devait être maintenu au niveau wallon, son maintien devrait être conditionné par :
 - des critères d'octroi et de contrôle garantissant l'absence d'effets d'aubaine ;
 - un recentrage sur des objectifs relevant du champ de la formation.
- Par ailleurs, pour avancer dans la question du maintien de l'outil, mais aussi de sa forme et son « hébergement », il serait opportun d'effectuer une mise à plat des différents outils de formation régionaux existants et à venir.

